

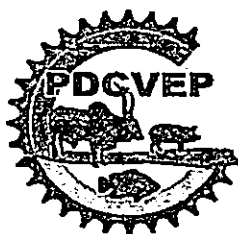
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COOPÉRATION CAMEROUN – BAD

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE
VALEUR DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PISCICULTURE
(PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

CAMEROON - ADB COOPERATION

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE CHAIN
DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEURS D'ELEVAGE ET
DE LA PISCICULTURE (PD CVEP)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE
LA PISCICULTURE (CSPM PDCVEP)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026

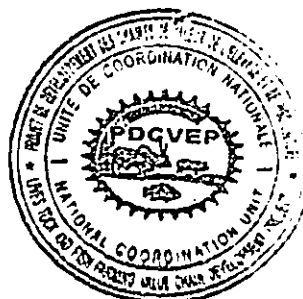
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE
TRANSPORT DES GENITEURS D'ALEVINS DE LA STATION DE BAMENDA DANS LE
CADRE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET
DE LA PISCICULTURE (PDCVEP).

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP
BIP EXERCICE 2026

AOUT 2026



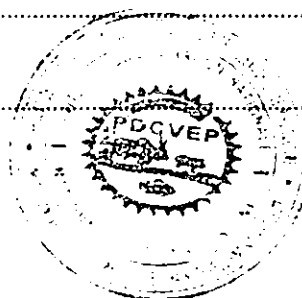
GROUP OF THE AFRICAN BANK
OF DEVELOPMENT



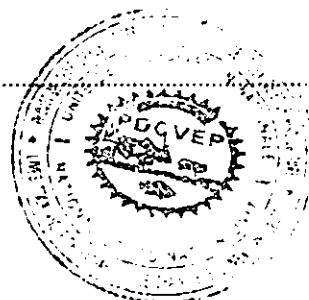
SOMMAIRE

Table des matières

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
PIECE N° 2 : REGLEMENT GGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	20
PIECE N° 2 : REGLEMENT GGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	20
PIECE N° 2 : REGLEMENT GGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	20
PIECE N° 2 : REGLEMENT GGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	20
PIECE N° 3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	52
« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	59
PIECE N° 4	51
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	61
(CCAP)	61
PIECE N°5	76
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	76
(DF)	76
PIECE N°6	82
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	82
(8PU)	82
PIECE N°7	90
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	90

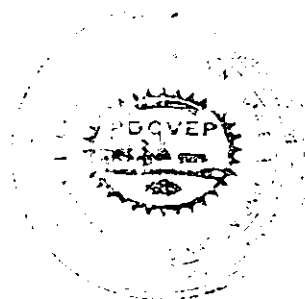


(DQE).....	90
PIECE N°8	96
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....	96
(SDP)	96
PIECE N°9	98
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	98
PIECE N°10	110
MODELE DE MARCHÉ.....	110
(A ADAPTER POUR LA LETTRE COMMANDE).....	110
LIEU DE LIVRAISON : STATION DE PRODUCTION DES GENITEURS D'ALVINS - BAMENDA	111
FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP BIP.....	112
REPUBLIQUE DU CAMEROUN, EXERCICE 2026 ET SUIVANTS.....	112
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/STG PM NM/2026 DU _____	115
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DES GENITEURS D'ALEVINS DE LA STATION DE BAMENDA DANS LE CADRE PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP).....	115
PIECE N°11	116
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	116
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINPIECE N°12	116
GRILLE D'EVALUATION	116





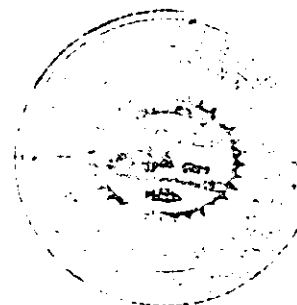
PIECE N°12	116
GRILLE D'EVALUATION	116
PIECE N°11	116
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	116
PIECE N°12	116
GRILLE D'EVALUATION	116
PIECE N°12	116
GRILLE D'EVALUATION	116
PIECE N°12	116
GRILLE D'EVALUATION	116
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) N°12.....	116
GRILLE D'EVALUATION	116



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



Version française



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

COOPÉRATION CAMEROUN – BAD

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES
CHAÎNES DE VALEUR DE L'ÉLEVAGE ET DE
LA PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT
OF ANIMAL PRODUCTION AND
INDUSTRIES

CAMEROON - ADB COOPERATION

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

**N°003 AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026
POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT
DES GÉNITEURS D'ALEVINS DE LA STATION DE BAMENDA DANS LE CADRE DU
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ÉLEVAGE ET DE
LA PISCICULTURE (PDCVEP)**

Financement : FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP, EXERCICE 2026

1 – Objet de la consultation :

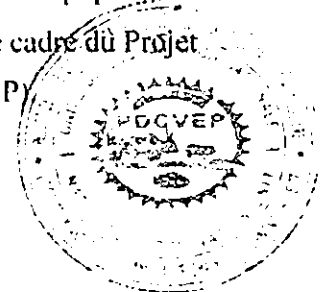
Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

2 – Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres Ouvert sont financées par : Fonds de contrepartie du PDCVEP, Exercice 2026.

3 – Consistance des prestations :

Les prestations, objet du dossier d'Appel d'Offres, portent sur la fourniture des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP).



4 – Budget

Le montant TTC est de cinquante-six millions huit cent quarante-et-un mille trois cent trente-deux (56 841 332) FCFA.

5. Délai de livraison :

Le délai maximum prévu pour la livraison des fournitures et matériels objet du présent appel d'offres est de 90 jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6 – Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires régulièrement installés au Cameroun.

7 – Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30 à 15h30), dès publication du présent avis, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building, Quartier Golf, 105 Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats-Unis, Yaoundé, République du Cameroun.

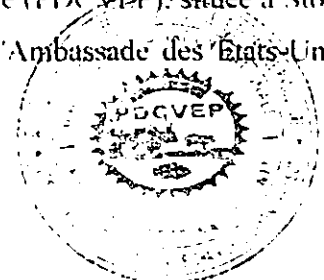
8 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building, Quartier Golf, 105 Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États-Unis, Yaoundé, République du Cameroun, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA, payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier, contre remise d'une quittance.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'entrepreneur désireux de participer à la consultation.

9 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building, Quartier Golf, 105 Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États-Unis,



Yaoundé, République du Cameroun, au plus tard le 21/08/2026 à 10 heures, heure locale, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°003AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU

04/08/2026

**POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE
TRANSPORT DES GÉNITEURS D'ALEVINS DE LA STATION DE BAMENDA DANS LE
CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE
L'ÉLEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)**

Financement : FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP, EXERCICE 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

10 – Cautionnement de soumission :

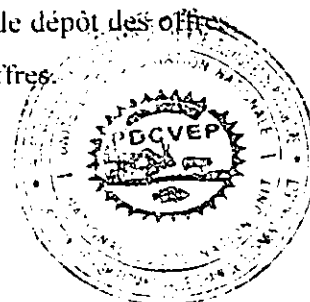
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances pour émettre des cautions dans le domaine des marchés publics, dont le montant est fixé à 1 136 826 FCFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11 – Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres, ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, du dossier administratif et de l'offre technique, seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date initiale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.



Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission du montant indiqué ci-dessus, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DAO. Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30e) jour inclus après le délai de validité des offres.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment en cas d'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12 – Ouverture des plis :

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **21/08/2026**, des **11 heures**, dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture, située à Stone Building, Quartier Golf, 105 Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États-Unis, Yaoundé, République du Cameroun.

L'ouverture des plis se fera en une seule séance et en trois étapes :

1. 1ère étape : Ouverture du Volume 1 contenant les pièces administratives ;
2. 2ème étape : Ouverture du Volume 2 contenant les offres techniques ;
3. 3ème étape : Ouverture du Volume 3 contenant les offres financières.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture, ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

13. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après, contenus dans une enveloppe fermée et scellée, à savoir :

- Volume 1 contenant les pièces administratives ;
- Volume 2 contenant l'offre technique ;
- Volume 3 contenant l'offre financière.

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une enveloppe unique, fermée et scellée, portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du Dossier de Cotation et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que blanche).

14. Critères d'évaluation des offres :



L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis :

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Non-production, au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence des prospectus ou des fiches techniques du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel proposé ;
- Absence des fiches techniques en couleur émanant du fabricant pour les équipements ;
- Absence de certificat d'origine délivré par la chambre de commerce du fabricant ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Absence d'une référence de fourniture d'équipements similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années ;
- Offre ayant obtenu une note technique inférieure à 80 % des critères essentiels (4/5) ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE ou le SDPU ;
- Absence de la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CSI paraphés et signés à la dernière page) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée

14.2 Critères essentiels

Les critères essentiels, qui seront évalués de façon binaire, portent sur :

- Présentation, sur 01 critère ;
- Note d'organisation et Planning de livraison, sur 02 critères ;
- Garantie, sur 01 critère ;
- Service après-vente, sur 01 critère ;
- Acceptation des conditions du DAO (CCAP, Descriptif de la Fourniture (DF), paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »), sur 01 critère ;
- Références du soumissionnaire, sur 02 critères.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.

N.B. : la non-satisfaction de 80 % au moins des critères essentiels entraîne l'élimination du soumissionnaire.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

16. Attribution du Marché :



Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et satisfaisant aux conditions de capacités techniques et administratives requises, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Renseignements :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture, située à Stone Building, Quartier Golf, 105 Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des États-Unis, Yaoundé, République du Cameroun, téléphone : Yaoundé – Bastos : E-mail : elev.piscult@gmail.com taponfack_j@yahoo.fr.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute dénonciation de pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : +237 673 20 57 25 et +237 699 37 07 48, l'ARMP au numéro +237 696 27 07 85

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PDCVEP

Dr Aboubakar NJOYA



Version Anglaise

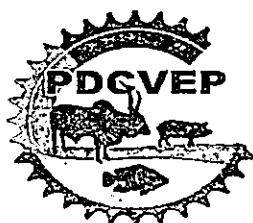


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES
PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES
CHAÎNES DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE
DEVELOPMENT OF ANIMAL PRODUCTION
AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING
VALUE CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°003/ONIT/MINEPIA/STB-PDCVEP/UCP/SPM/Stg PM NM/2026 OF 04/08/2026 FOR
THE SUPPLY OF PRODUCTION AND TRANSPORT EQUIPMENT FOR FINGERLING
BROODSTOCK AT THE BAMENDA STATION UNDER THE LIVESTOCK AND FISH
FARMING VALUE CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Financing : PDCVEP Counterpart funds. Fiscal Year 2026

1. Subject of the invitation to tender

The National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the procurement of production and transportation equipment for fingerling broodstock at the Bamenda Station under the Livestock and Fisheries Value Chains Development Project (PDCVEP).

2. Financing

The services covered by this Open Invitation to Tender shall be financed by the PDCVEP counterpart funds, Fiscal Year 2026.

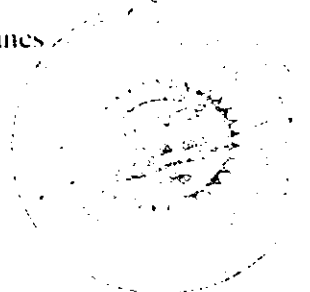
3. Nature of services

The services subject of this consultation comprise the supply of production and transportation equipment for fingerling broodstock at the Bamenda Station under the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP)

4. Estimated cost

The estimated cost, inclusive of all taxes, is fifty-six million eight hundred and forty-one thousand three hundred and thirty-two (56 841 332) CFA Francs

5. Delivery deadline



The maximum time frame provided for the delivery of the supplies subject of this invitation to tender is thirty (30) calendar days. This time frame runs from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to service providers or groups of service providers legally established in Cameroon.

7. Consultation of Tender File

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours (7:30 a.m. to 3:30 p.m.) at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located at Stone Building, Golf District, 105 Rosa Park Avenue, side façade of the United States Embassy, Yaoundé, Republic of Cameroon, as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender file

The hard copy of the tender file may be obtained at the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located at Stone Building, Golf District, 105 Rosa Park Avenue, side façade of the United States Embassy, Yaoundé, Republic of Cameroon as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) CFA Francs, payable at the Public Treasury.

The receipt must identify the payer as the representative of the company wishing to participate in the consultation.

9. Submission of bids

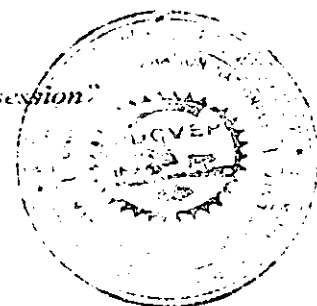
Each bid, drafted in either French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, shall be submitted to the Coordination Unit of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP), located at Stone Building, Golf District, 105 Rosa Park Avenue, side façade of the United States Embassy, Yaoundé, Republic of Cameroon, no later than **21/08/2026** at **10 a.m.** local time, and shall be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°003/ONIT/MINEPIA/STB-PDCVEP/UCP/SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026
FOR THE PROCUREMENT OF PRODUCTION AND TRANSPORT EQUIPMENT
FOR FINGERLING BROODSTOCK AT THE BAMENDA STATION UNDER THE
LIVESTOCK AND FISHERIES VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT (PDCVEP)
Financing: PDCVEP COUNTERPART FUNDS, FISCAL YEAR 2026 AND**

SUBSEQUENT YEARS

"To be opened only during the bid-opening session"



10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts, of an amount of 1 136 826 CFA francs, and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids, and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC). The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall cause the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

11. Admissibility of bids

Bids submitted after the deadline and time for submission, or bids not complying with the required separation of the financial offer, administrative file, and technical offer, shall be rejected.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated no more than three (03) months before the initial submission date of bids or be issued after the date of signature of the Invitation to Tender Notice.

Each bidder shall attach a bid security in the amount indicated above, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the Tender File. The guarantee shall take effect from the bid submission deadline and remain valid until the thirtieth (30th) day following the expiry of the bid validity period.

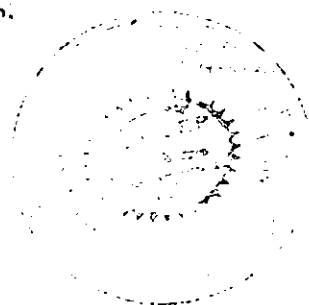
Any incomplete bid with regard to the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible, particularly in the absence of the bid security issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

12. Opening of bids

The opening of administrative, technical, and financial bids shall take place on **21/08/2026**, starting at **11 a.m.**, in the meeting room of the Special Procurement Commission attached to the Livestock and Fisheries Value Chains Development Project, located at Stone Building, Golf District, 105 Rosa Park Avenue, side façade of the United States Embassy, Yaoundé, Republic of Cameroon.

The bid opening shall take place in a single session and in three stages:

1. First stage: Opening of Volume 1 containing administrative documents;
2. Second stage: Opening of Volume 2 containing technical offers;
3. Third stage: Opening of Volume 3 containing financial offers.



Only bidders may attend the opening session or be represented by one duly authorized person having full knowledge of the file.

13. Presentation of Bids

The documents constituting the bid shall be divided into the following three volumes contained in sealed envelopes:

- Volume 1: Administrative Documents;
- Volume 2: Technical Offer;
- Volume 3: Financial Offer.

The three envelopes shall then be enclosed in a single sealed envelope bearing only the reference of the Invitation to Tender concerned.

The various documents of each bid shall be numbered according to the order of the Tender File and separated by dividers of the same color (other than white)

14. Evaluation criteria

The evaluation of bids shall be based on the eliminatory and essential criteria defined below:

15.1 Eliminatory criteria

The evaluation of bids shall be based on the eliminatory and essential criteria defined below:

- Absence and non-conformity of the stamped bid security in the administrative file at the opening of bids;
- Failure to produce, within forty-eight (48) hours after the opening of bids or after formal notification to the bidder, an administrative document deemed non-compliant or missing;
- Non-compliance of the bid submission form with the prescribed model;
- False declarations, fraudulent practices, or forged documents;
- Absence of a sworn declaration certifying that the bidder has not abandoned any contract during the last three (03) years;
- Absence of brochures or manufacturer's technical data sheets clearly specifying the characteristics of the proposed equipment;
- Absence of colored technical data sheets issued by the manufacturer for the equipment;
- Absence of a certificate of origin issued by the manufacturer's Chamber of Commerce;
- Non-compliance with the required technical specifications;
- Absence of at least one reference for the supply of similar equipment amounting to fifty million (50 000 000) CFA Francs or more during the last five (05) years;
- Technical score below eighty percent (80%) of the essential criteria, i.e., less than four (4) out of five (5);
- Absence of any document of the financial offer (Bid Form, Unit Price Schedule, Bill of Quantities and Cost Estimates, Detailed Unit Price Analysis);
- Omission of a quantified unit price in the Unit Price Schedule, Bill of Quantities and Cost Estimates, or Detailed Unit Price Analysis;
- Absence of proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and Technical Specifications initialed and signed on the last page);
- Absence of a signed and dated Integrity Charter.

14.2 Essential Criteria



The essential criteria, assessed on a pass/fail basis, shall include:

- Presentation of the bid: 1 criterion;
- Organization note and delivery schedule: 2 criteria;
- Warranty: 1 criterion;
- After-sales service: 1 criterion;
- Acceptance of the Tender File conditions (CCAP and Supply Description initialed on each page, signed, dated, and stamped on the last page with the mention "Read and Approved"): 1 criterion;
- Bidder's references: 2 criteria.

The details of these essential criteria are provided in the evaluation grid attached to the Tender File. NB: Failure to satisfy at least 80% of the essential criteria shall result in the elimination of the bidder.

15. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

16. Award of contract

The contract shall be award to the bidder who presented an offer that meet the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered where applicable.

17. Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Coordination Unit of the Livestock and Fisheries Value Chains Development Project (PDCVEP), located at Stone Building, Golf District, 105 Rosa Park Avenue, side façade of the United States Embassy, Yaoundé, Republic of Cameroon; E-mail: crev.piscuit@gmvn.com.

18. Fight against corruption and malpractices

For any report of corruption, fraud, collusion, coercive practices, or any other form of misconduct, please contact the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or Call) at +237 673 20 57 25 and +237 699 37 07 48, the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at the designated number 237 696 27 07 85.

THE NATIONAL COORDINATOR PDCVEP

Dr Aboubakar NJOYA



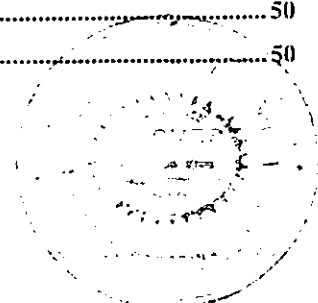


PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Table des Matières

A	Généralités	23
	Article 1 : Portée de la soumission	23
	Article 2- Financement	23
	Article 3- Principes éthiques.....	23
	Article 4 : Candidats admis à concourir	25
	Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables.....	26
	Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	26
	Article 7- Visite du site des prestations	27
B	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	28
	Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	28
	Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	29
	Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	30
C	Préparation des offres.....	31
	Article 11- Frais de soumission	31
	Article 12- Langue de l'offre	31
	Article 13- Documents constituant l'offre	31
	Article 14- Montant de l'offre	33
	Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :	35
	Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	36
	Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	36
	Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures.....	36
	Article 19- Validité des offres	38
	Article 21 Cautionnement de soumission	39
	Article 22- Forme, format et signature de l'offre	40
D	DEPOT DES OFFRES	40
	Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	41
	Article 25 Offres hors délai	42
	26- Modification, substitution et retrait des offres,.....	42
E	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	42
	Article 27- Ouverture des plis et recours	42
	Article 27- Caractère confidentiel de la procédure	44
	Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	44
	Article 31--Correction des erreurs.....	46
	Article 33-Evaluation et Comparaison des offres	47
	Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	48
F	ATTRIBUTION DU MARCHE	48
	Article 37 Notification de l'attribution du marché.....	49
	Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours	50
	Article 39 Signature du marché	50



Article 40 Cautionnement définitif	51
-Raclette à eau avec double lèvre en caoutchouc.....	80
MARCHE N° _____ / M/MINEPIA/CSPM PDCVEP/U'CP/SPM/2026	111



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numero d'identification l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.



iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de : - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits :

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

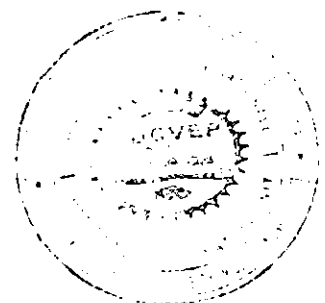
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;



b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes : a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement:

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché :

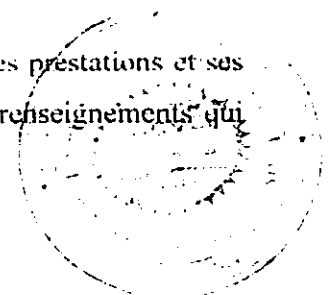
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui



peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et / ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et / ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché ▪

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;



d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

;

f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;

g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références .

h. Le cadre du planning d'exécution ;

i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO.

avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :



a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Charge de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

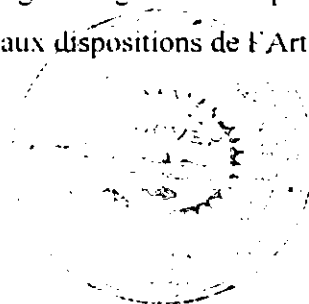
e. Ce recours n'est pas suspens

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO



C Préparation des offres

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais : auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise



(prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

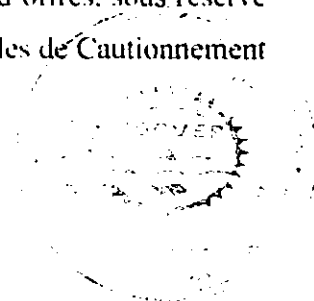
- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et ou la décomposition des prix forfaitaires.

- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.



13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

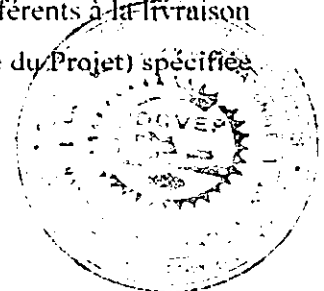
ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et



iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO).

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

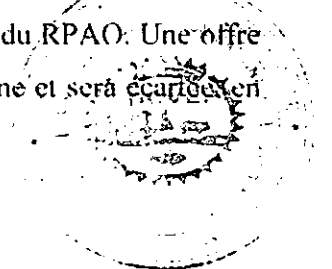
v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO)

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée en application de l'article 29 du RGAO.



14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix. 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.7. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous: l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :



a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

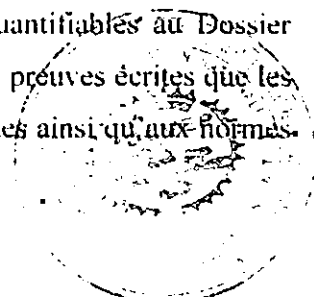
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.



18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

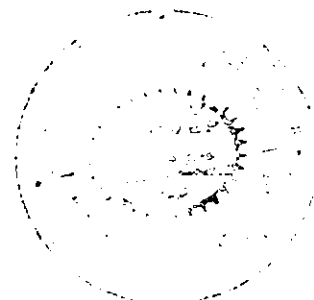
18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera aux soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

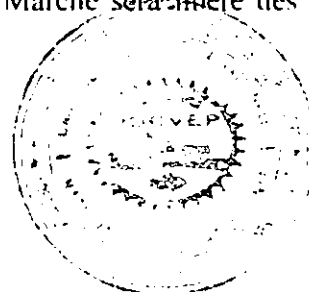
21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :



- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D DEPOT DES OFFRES

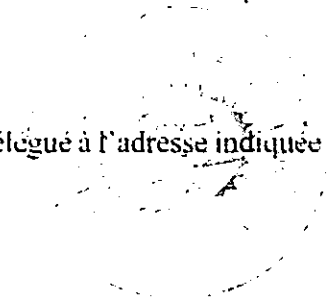
Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres:



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT+1:00+1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

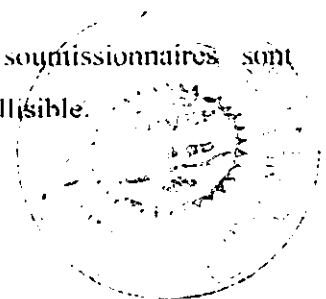
24.3. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.4. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics. Article

26- Modification, substitution et retrait des offres.

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. L'adite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

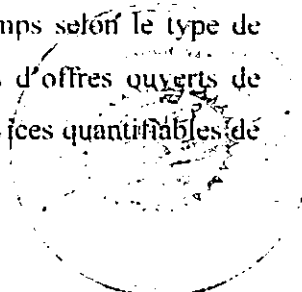
d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

E E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.



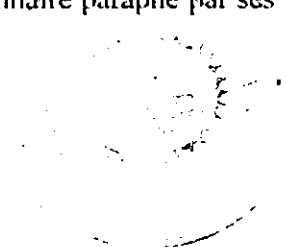
26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.



26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

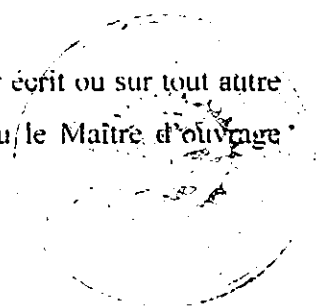
27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage



délégué dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la Sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

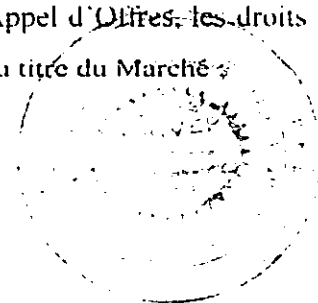
29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31-Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

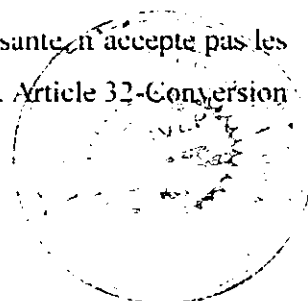
a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie. Article 32-Conversion en une seule monnaie



32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur a la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

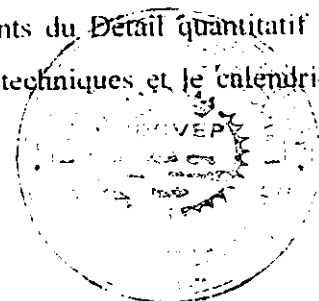
c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.



33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%). 34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

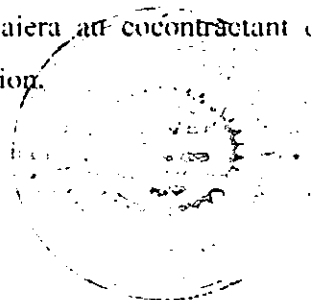
36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.



Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-

commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

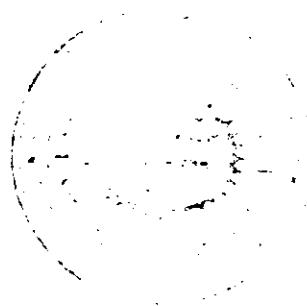
Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Reference du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. Généralités	
1.1	MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHE ET DES INDUSTRIES ANIMALES : REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026 POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DES GENITEURS D'ALEVINS DE LA STATION DE BAMENDA DANS LE CADRE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP). NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures.
1.2.	Délai de livraison : Le délai de livraison est de 90 jours calendaires.
2.1	Source de financement : Les prestations objet du present Appel d'Offres, sont financées par FONDOS DE CONTREPARTIE PDCVEP EXERCICE 2026.
3.1	Critères de provenance des soumissionnaires La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais fournisseurs de biens et de services.
5	Critères de provenance des fournitures Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.

6.1.

Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Critères d'évaluation des offres

Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplètes pour

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

b) Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Absence des fiches techniques des fabricants ;
- Non validation d'une fourniture (du pourcentage minimum de caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la fourniture »;
- Non-respect des 100% des critères majeurs des équipements. (Une note technique inférieure à 5.6 de « OUI »);

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;
- Absence du bordereau des prix (BP) ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
- Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

d) La capacité financière d'un montant de 50 000 000 de Fcfa délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

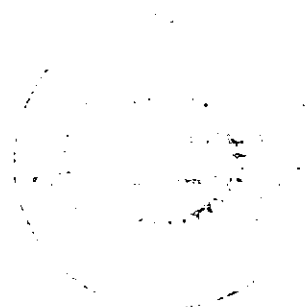
e) Omission d'un prix quantifié ;

f) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

g) N'avoir pas obtenu au moins un total de 04 critères sur l'ensemble des 06 critères essentiels.



	Critères essentiels La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) : - Présentation, sur 01 critère ; - Note d'organisation et Planning de livraison, sur 02 critères ; - Garantie, sur 01 critère ; - Service après-vente, sur 01 critère ; - Acceptation des conditions du DAO (CCAP, Descriptif de la Fourniture (DF), paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »), sur 01 critère ; - Références du soumissionnaire, sur 02 critères. Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO. <u>N.B.</u> : la non-satisfaction de 80 % au moins des critères essentiels entraîne l'élimination du soumissionnaire. N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.
6.2.	Groupement Les groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres
11.	Langue de l'offre : L'offre sera rédigée en anglais ou en français



- 12.1. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- A.2. L'attestation de non faillite ;
- A.3. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- A.4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO);
- A.5. Le cautionnement de soumission timbre et acquitte à la main (suivant modèle joint) (original) et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)
- A.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- A.7. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues;
- A.8. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois (original);
- A.9. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration ;
- A.10. Attestation d'immatriculation ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

- B.1. La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques (Prospectus en couleur) ;
- B.2. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- B.3. Le certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements et fourniture (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum);
- B.4. La méthodologie (le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;
- B.5. La description du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie): Le fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente);
- B.6. Les références du fournisseur :
 - Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des cinq dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception.
- B.7. L'attestation de disponibilité (sur l'honneur) des pièces de rechange.
- B.8. La capacité financière d'un montant de 50 000 000 de Fcfa délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

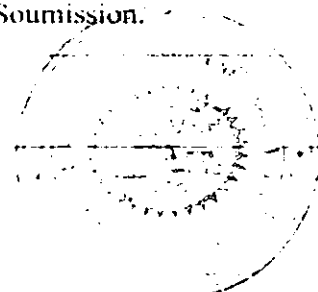
Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- C.3. Le détail estimatif dûment rempli, signée et datée ;
- C.4. Le sous-détail des prix unitaires paraphé à chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Prix de l'offre



13.1.	L'incoterm
	- Coût d'achat - Transport - Coût commande - Frais de livraison - Marge
13.2.	Les prix du marché
	Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.
14.	Monnaies de l'offre
	Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (Franc CFA)
17.3	Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :
	Le fournisseur fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.

Préparation et dépôt des offres

Montant de la caution de soumission :

9.1

1) En application de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre ;

2) La caution de soumission sera conforme au modèle présente dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO ;

3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable se verra rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés compétente comme non conforme ;

4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés public

Période de validité des offres :

10.1. Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;

	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
1.1.	Chaque offre sera rédigée en six (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies (avec 01 copie marquée ARMP) marqués comme tels ;
	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :
1.2.	Chaque offre, devra parvenir, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis. Yaoundé ; République du Cameroun.
	Numéro de l'Appel d'Offres:
2.2.	APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINEPIA/CSPMPDCVEP/UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026
	Date et heure limites de dépôt des offres :
3.1.	Chaque offre, devra être déposée au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres et devra porter la mention : « Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 04/08/2026 pour l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) Financement : FONDS DE CONTREPARTIE, REPUBLIQUE DU CAMEROUN, EXERCICE 2026 « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :
6.1.	L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 21/08/2026 dès 11 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marches auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage sise à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.
	Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.



Attribution du marché

3.1 Le Coordonnateur National du Projet Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage, et la Pisciculture attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :

- et
- été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ;
 - été évaluée la moins-distante.

3.2 Par ailleurs, Le Coordonnateur National du Projet Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage, et la Pisciculture se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché de fourniture et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.

Le Coordonnateur National du Projet Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage, et la Pisciculture informera l'attributaire par voie de presses et d'affichage, du résultat de la Consultation. Celui – ci prendra l'attache avec le Coordonnateur National du Projet Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage, et la Pisciculture dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son Marché.



Pièce n° 4
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités62

Article 1	: Objet du marché.....
	 49
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété).....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....
Article 7	: Textes généraux applicables.....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété).....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles.....
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur.....

Chapitre II : Clauses Financières

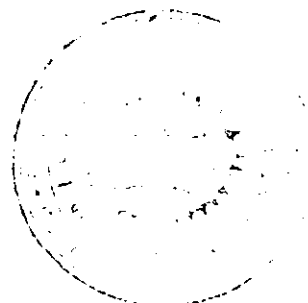
66

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....
Article 13	: Montant du marché.....
Article 14	: Lieu et mode de paiement.....
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 17).....
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....
Article 18	: Avances (CCAG Article 21).....
Article 19	: Paiement (CCAG Article 19 complété).....
Article 20	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....
Article 21	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 compléte).....
Article 22	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....
Article 23	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....

Chapitre III : Exécution des prestations69

Article 24	: Consistances des prestations.....
Article 25	: Brevet (CCAG complété).....
Article 26	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.I).....
Article 27	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....
Article 28	: Transport et assurances (CCAG Article 31).....

Article 29	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).....	
Chapitre IV : De la réception		70
Article 30	: Documents à fournir avant la réception technique	
	(CCAG Article 41 Complété).....	
	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	
Article 32	: Documents à fournir après réception provisoire	
	(CCAG Article 40 Complété).....	
	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....	
	: Réception définitive (CCAG Article 48)	
Chapitre V : Dispositions diverses.....		
Article 35	: Résiliation du marché (CCAG Article 57).....	
		
Article 36	: Cas de force majeure (CCAG Article 56).....	
Article 37	: Différends et litiges (CCAG Article 61).....	
Article 38	: Edition et diffusion du présent marché.....	
Article 39 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP)

1.2 Consistance des prestations

Les équipements et fournitures, objet du présent Appel d'Offres conformes aux prescriptions du Descriptif des Fournitures dont les caractéristiques, sont détaillées dans le Descriptif des équipements et des Fournitures.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 21/08/2026, pour l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

Article 3 : Définitions, Attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions et Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations.
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est : le Coordonnateur National du PDCVEP, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de Service du Marché** est : Le Chef d'antenne du PDCVEP de la zone Ouest
- **L'Ingénieur du Marché** est : Responsable Pisciculture du PDCVEP
- **La Commission des Marchés compétente** est : la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture ;
- **La Commission Centrale de Contrôle des Marchés** est la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de

créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Coordonnateur National du PDCVEP** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Coordonnateur National du PDCVEP**;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la **Caisse Autonome d'Amortissement** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

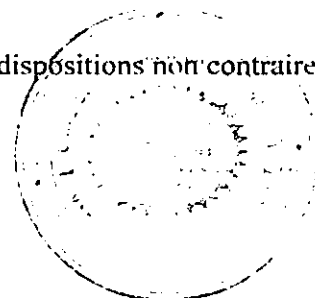
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché, seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;



6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 2007/006 du 16 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3 la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 4 Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 5 la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun .
- 8 le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9 Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 10 Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11 Le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 12 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 13 Le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14 le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 15 le Décret n° 2012/382 du 14 Septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- 16 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 17 le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement
- 18 l'Arrêté n° 093/CAB-PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 19 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 20 l'Arrêté N° 343/A-MINMAP du du 21 Juillet 2020 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs

d'Elevage et de la Pisciculture;

- 21 Circulaire n° 001/CAB/PR DU 19 Juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 22 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 23 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 24 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 25 la lettre-circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 26 La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 27 L'arrêté N0 00000413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés Publics ;

Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun :

- 28 Les lois et normes en vigueur au Cameroun. 13. La circulaire n° 00013995.C/MINFI du 31/12/2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025;
- 29 14. La lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

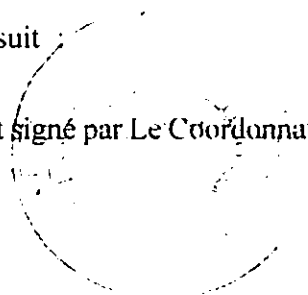
Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c. Dans le cas où Le Coordonnateur National du PDCVEP est le destinataire, au Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par Le Coordonnateur National



du PDCVEP et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.

- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Le Coordonnateur National du PDCVEP et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par Le Coordonnateur National du PDCVEP et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par Le Coordonnateur National du PDCVEP, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de signature.

NB : Les copies de tous les ordres de service doivent être transmises au MINMAP

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un **délai maximum de vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de *(en chiffres et en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC-----(____) francs CFA
- Montant HTVA : -----(____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) :----- (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5,5%) : -----(____) francs CFA
- Net à percevoir----- (franc CFA)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Coordonnateur National du PDC VEP se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° ____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

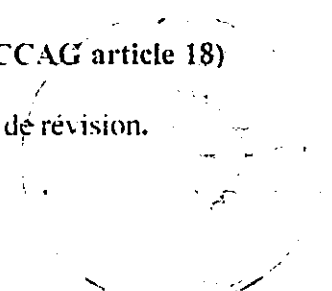
- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles de révision.



Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché. Le délais d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 03 jours.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché*
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels*;

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

La fiscalité applicable au présent marché est conforme à la loi de finance de 2020 et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) ~~exemplaires~~ originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à l'Unité Nationale de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Consistance des prestations

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres conformes aux prescriptions du Descriptif des Fournitures sont détaillées dans le Descriptif de la Fourniture.

Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira Le Coordonnateur National du PDCVEP contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Le lieu de livraison est la station de production des géniteurs d'alevins de Bamenda

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de -----jours calendaires.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le MINFI

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Au-delà de la période de garantie, le Cocontractant s'engage à assurer dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le cocontractant au Chef service du marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG' article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire

transmettre au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
2. *Toutes les documentations nécessaires à l'utilisation des matériels fournis ;*
3. *Notification de la livraison;*
4. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur pour le matériel à importer ;*
5. *Certificat d'origine.*

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire :

Le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception..

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

L'Entreprise doit, au titre de son marché assurer le contrôle complet de pré-installation (contrôle qualitatif, technique et quantitatif) avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage (ou son représentant)

L'Ingénieur effectuera avec l'entreprise l'ensemble des tests dynamiques précédemment réalisés par elle. Elle devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des contrôles qu'elle aura réalisés. Les tests effectués permettront de s'assurer que le matériel est conforme aux performances attendues.

La réception portera également sur :

- la conformité des documents contractuels ;
- la qualité de la mise en œuvre des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- le bon fonctionnement des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un rapport de pré réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Fournisseur.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le Fournisseur

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président*
2. *Le Coordonnateur National PDCVEP ou son représentant - ;*
3. *Le Directeur des Pêches, de l'aquaculture et des Industries Halieutiques, Membre;*
4. *Le Chef de Service du Marché, Membre ;*
5. *L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;*
6. *Le Spécialiste en Passation des Marchés du PDCVEP Membre ;*
7. *Le Responsable Administratif et Financier du PDCVEP, Membre ;*

8. Le Représentant du MINMAP, Observateur

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance tenante.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des fournitures livrées.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018-366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. cumul des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

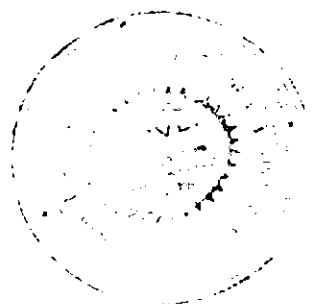
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

L'édition et la diffusion du présent Marché, en vingt (20) exemplaires Souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur et après enregistrement.

**Pièce n°5 Descriptif de la
Fourniture (DF)**



I- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

Le matériel à fournir est récapitulé dans les tableaux ci-après :

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	UNITE	QUANTITE
Kit complet d'incubation avec système Système d'Aquaculture en Recirculation (RAS) intègre	1). Pour le système d'incubation:Kit d'incubation avec bac d'elevage laveaire incorpore.Capacité : 0,3 à 0,5 million d'œufs Dimensions du système : 2000*1000*1150mm 5 bocalx cylindrques en verres d'epaisseur 5mm; Dimensions des bocalx : diamètre 350 * 400 mm Capacité de stockage des œufs : environ 300 000 à 500 000 œufs. Matiere: Polypropylene 2). Pour le Systeme d'Aquaculture en Recirculation (RAS): Dimensions : 3000 * 1000 * 2100 mm Puissance : 2,5 kW Fonctions : Intègre un filtre à tambour, un écumeur avec ozoniseur, un stérilisateur UV, un biofiltre, une pompe et un panneau de commande électrique.	U	1
Bocaux incubation des tilapias	Forme conique en vitre d'épaisseur 5mm , dimension:Φ200*450mm,	U	5
Bacs d'alevinage	Dimensions : Diamètre 2000 mm x 1200 mm Fabriqué en polypropylène (PP) d'épaisseur 6mm	U	2
Bacs de stockage des larves	Capacité : 200 000 larves Dimensions : 3 000 x 1 500 x 1 200 mm Matériau : polypropylène (PP) d'épaisseur 6mm	U	2
Générateur d'oxygène + diffuseur d'air	Débit : 5 l/min Dimensions : 400 * 350 * 650 mm Puissance : 500 W Tension : 220 V/50 Hz	U	1
Pompe à air montée sur conduite	En plastique renforcé Débit : 10 m³/h Puissance : 1,85 kW Tension : 220 V, 50 Hz	U	2
Système de chauffage/refroidissement	Capacité de chauffage de 14 kW Dimensions : 750 x 690 x 870 mm. Robuste et équipée d'un échangeur thermique en titane pur à 100 % résistant à la corrosion Puissance: 4,68KW	U	1
Souffleur d'air	Type à canal latéral Puissance: 0,55KW	U	2
Nanotube	longueur:30metres, diametre: 25*12mm	U	1
Vanne de connection au nanotube		U	5
Tuyauterie avec accessoires d'installation du système	Ensemble tuyau à pression et accessoires d'installation	Ens	1
Kit multiparametre de suivi de la qualité de l'eau	Parametres: Temperature, oxygene dessous, pH	U	1

Compteurs alevins	Support métallique en acier inoxydable, doté d'un écran de lecture et de deux roulettes. Taille de triage : 1-20cm, vitesse de comptage: 300000 alevins /h, dimension: 1470*650*900mm, poids: 60kg, puissance:0,2Kw 220V 50Hz, materiel: 316L.	U	1
Epuisette multi-usages, légère	Taille de mailles 6mm - Longueur réglable - Mécanisme de pliage fiable - brins : 2 - Diamètre : 40 cm ; - Profondeur : 50 cm ; - Manche : 75 à 100 cm ; - Poids : 0,7kg	U	10
Epuisette de d'ecloserie	dimension : 12 x13 Profondeur : 3 Manche : 18 Maille : 3 16	U	-
Cuissardes de Pêches	Taille : 40-50 Adaptabilité morphologique : ceintures et bretelles élastiquées réglables à attaches rapides inversées. Étanchéité : tissu à 3 couches avec membrane imperméable et respirante, coutures étanchées. Couleur : verte Amorti : Semelle caoutchouc + doublure intérieure néoprène	U	4
Grands seaux	en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) ou Polypropylène (PP), munit de deux (02) poignées de manutention renforcées. Couleur noirs, Volume : 60 litres avec couvercle étanche et perforé, Parois intérieure parfaitement lisse.	U	3
Grands bidons	Couleur noirs, volume: 50 litres Matière: Polyéthylène haute densité (PEHD) de qualité alimentaire, sans produits toxiques pour les poissons. Parois intérieures : Lisses et sans angles vifs	U	3
Table de calibrage munit de 02 poignées latérales	-Table modulable en aluminium léger, Grilles de tri en baguettes lisse en inox avec des écartements allant de 2-12mm -Surface du plateau de tri : 60 x 40 cm (longueur x largeur) - Profondeur recommandée du bac de réception : 40 cm	U	2
Table de travail	Meuble métallique en acier inoxydable Hauteur : 850 mm. Largeur : 800 mm. Longueur : 2000 mm.	U	1
Réfrigérateur	Type : Double porte (Combiné) Volume total : 280 Litres Volume réfrigérateur : 215 Litres Volume congélateur : 65 Litres Efficacité énergétique : A++ Classe climatique : 1 (Tropicalise) Dimensions : 52 x 54 x 144 cm Garantie : 06 mois	U	1
Karcher	Débit d'eau maximal: 360L /H. Puissance: 1400W . Pression maximale : 120 bars. Dimensions (L x l x h) :	U	1

	26 x 33 x 66 cm> Longueur du tuyau d'arrosage : 6 mètres		
Thermomètre en verre	Etui en plastique, plage de -40 à 40 °C de calibration, Dimensions : 20 x 5 x 1 cm	U	2
Balance numérique	Type de Produit: Balance de poids à plate-forme numérique Précision: 100 g divisions: 100 g Capacité maximale: 200Kg Affiche le poids:oui Affichage du prix unitaire :oui Écran :LED/LCD Plateforme: métal/acier Taille de la plateforme : 40 cm. batterie rechargeable : batterie 6V/4AH, AC 220V Durée d'alimentation: longue durée de 120 heures à partir d'une seule charge.	U	1
Balance analytique	Equippée d'une grande chambre de protection en verre avec 3 portes coulissantes, cage de pesée: oui, calibration externe, précision: 0,1mg, diamètre du plateau: 9mm, portée: 120grs, dimension externe (LxHxP): 213 x 338 x 333 mm , connexion PC: RS 232 + USB, Adaptateur secteur (inclus), Poids: 6 kgs, Garantie : 2 ans	U	1
Loupe binoculaire stereomicroscope	Stéréomicroscope binoculaire SLX-1, Optika 1 objectif achromatique x2, x4 Éclairage EcoLED très longue durée Grossissement oculaire : x10 Avec poignée de transport. Utilisation sans fil. Distance de travail : 100 mm. Éclairage EcoLED avec batterie rechargeable, Oculaire grand champ WF10x 21 mm, Tête fixe, inclinée en avant à 45°, rotation sur 360°	U U	1
Trousses de dissection	12 pieces comprenant: - Ciseau pointu arrondi longueur 14 cm - Ciseaux "Iris" longueur 11 cm - Pince forte , arrondi longueur 14 cm - Pince fine , pointue longueur 11 cm - Pince à 1:2 dents longueur 14 cm - scalpel avec lame fixe 40 mm en métal - pince horloger longueur 11 cm - manche scalpel N° 4 avec lot de 5 lames N° 23 - Aiguille pointue - Aiguille lancéolée - Sonde cannelée - Sonde boutonnée		1
Tabourets de laboratoire	Structure monobloc tube Ø 25 mm. -Assise Ø 30 cm ép. 18 mm en applique sur la structure en hêtre multiplis. - Encombrement hors-tout (LHP) mm : 365 x 590 x 365 mm - Piètement tube acier rond Ø 25 mm, ép : 1,5 - Avec repose-pieds tube acier rond Ø 20 mm	U	5

	• Patins en polypropylène noir non tachant • Poids : 4,0 kg à 4,50 kg • Fixation assise : Par vis type VBA • Finition durable : peinture poudre époxy résistante aux rayures et à l'humidité, couleur bleu clair ou vert foncé		
Flacons d'hormones 17-alpha méthyle testostérone	Boîte de 10 ml	U	5
Petits bols	en plastique, volume: 400 -500 ml	U	10
Raclettes	-Raclette à eau avec double levre en caoutchouc - largeur des levres :45 cm; • Poids: 570 g • Manche en aluminium, Longueur : 120-150 cm	U	3
Chaussures pour laboratoire	en plastique, Taille 40 (3 paires) , 45 (2 paires) et 50 (2 paires):	U	7
Litres d'alcool au moins 95%		U	30
Sacs en plastiques pour le transport des poissons : dimension : (60 x 40 x 0,4 cm), Matiere : plastique transparent , résistant, épaisseur : 0,07 mm		U	150
Litre de Formol	Concentration. 40%	Litre	30
Artémia decapsule	Boîte de 500grs	U	10
Hormones ovaprim	Flacon de 10ml	Nbre	10
Acquisition et installation des hapas	Mesurant 10 x 2x1 m, avec des mailles de 1x1mm,Matériaux : Polyéthylène ou nylon, cousues a double couture avec du fil de nylon résistant pour prévenir les déchirures	U	20
Acquisition et installation de 25 hapas	Mesurant 2 x 1,5x1m, avec des mailles de 1x4mm, Matériaux : Polyéthylène ou nylon, cousues a double couture avec du fil de nylon résistant pour prévenir les déchirures	U	25
Epuisettes pour plancton	Mailles : 20-25 µm - Longueur du filet : 60 cm. - Diamètre net : 21 cm. - Matériau du filet : nylon spécial. - Matériau de l'anneau : acier inoxydable 304. - Tube de collecte inférieur : aluminium spatial. - Sortie du tube de collecte : cuivre.	U	10
Nappe de filet à chalut avec lests,ralingues et flotteurs fixes :	-Multi filament de 30 m, 210 006 400, munit de : -Ralingues de bordure, de surface et de fond : Textiles synthétiques câblés (polyéthylène). Diamètre des ralingues : 8 mm à 10 mm ; -Ralingue de fond avec un lest (Olives de plomb de 150 grs) a chaque un mètre, -Ralingue de surface avec un flotteur a chaque 1,5 metres -Flotteurs : Plastique dur ou liège, de forme cylindrique, ovale	U	1
Nappe de filet à chalut avec lests,ralingues et flotteurs fixes	multi filament de 20 m 210 016 25 400, munit de : -Ralingues de bordure, de surface et de fond : Textiles synthétiques câblés (polyéthylène). Diamètre des ralingues : 8 mm à 10 mm ;	U	1

	-Ralingue de fond avec un lest (Olives de plomb de 150 grs) a chaque un mètre, -Ralingue de surface avec un flotteur a chaque 1,5 mètres -Flotteurs : Plastique dur ou liège, de forme cylindrique, ovale		
Rouleaux de 100 mètres de filets monofilament de protection contre les oiseaux : mailles : 20 à 35 mm, grammage : 20 a 35 grs/m ² Épaisseur du fil environ 0,25 mm. chute : 10 à 12 mètres			1
Container de transport de poissons vivants	Dote d'un couvercle, volume : 110 litres, Dimensions : 870 x 520 x 510 mm. Matière: Polyethylene Haute Densite (PEHD) pure Dimensions intérieures : 710 x 400 x 395 mm Épaisseur : 50 mm Poids : 20 kg Equipe d'une batterie de 24 V Charge : 220 V, 50 Hz Autonomie en transport : ≤ 8 heures	U	3
Container de transport de géniteurs	Dimensions : 1220 x 1020 x 620 mm Dimensions intérieures : 1124 x 924 x 592 mm Matériaux : PolyEthylene Haute Densite (PEHD) + PUREpaisseur du container: 50mm, Capacité : 500 LInclus : pompe à air + batterie Autonomie : 8 heures Alimentation : 220 V - 50 HzEmballage : film plastique	U	2
Aérateurs à roues	Aubes solaires et équipés de dispositif de contrôle et cablage. Puissance du moteur 0,75 kW. Vitesse de l'hélice 100 tr/min. Plage de tension 220V-440V. Niveau de bruit inférieur à 61 dB. Capacité aérobie : ≥1,6 kg/heure. Efficacité énergétique: ≥1,25 kg (kw·h). Zone de chargement: 4,046-20,234 m ³ . Frequence: 50 Hz/60 Hz. Taille: (L•L•H)1550mm•1650mm•890mm	U	2
Diffuseur d'air pour bassin, diffuseur en silicone durable de 20 cm avec base lestée supplémenter l'eau en oxygène et transport des alevins	Diamètre du disque d'aération 200 mm. Base en acier inoxydable, dimension : 248 248 90 mm. Poids du produit 1,8 kg		6
Bouteille à oxygène	Bouteille en acier d'un volume de 50L, Ø230mm avec un robinet standard, fond concave	U	1

**Pièce n°6 Cadre du
Bordereau des Prix
Unitaires (BPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hormis dans les conditions prévues par le présent marché.

Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Fournitures.

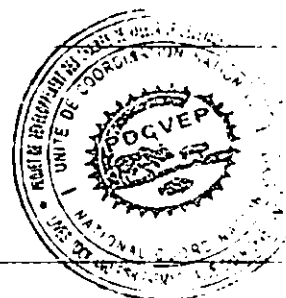
Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées dans le marché les prestations correspondantes.

Article 2 : Définition et consistance des prix

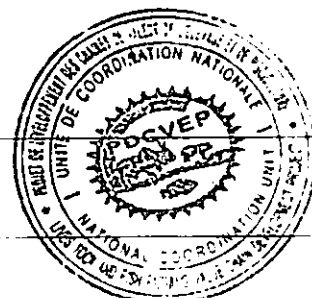
Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Description détaillée de la fourniture et Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	UNITÉ	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA
Kit complet d'incubation avec Système d'Aquaculture en Recirculation (RAS) intégré Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement d'un Kit complet d'incubation avec Système d'Aquaculture en Recirculation (RAS) intégré complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	U	
Bocaux incubation des tilapias Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement d'un bocal incubation des tilapias complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	U	
Bacs d'alevinage Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement Bacs d'alevinage complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Bacs de stockage de larves Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement Bacs de stockage des géniteurs complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Générateur d'oxygène + diffuseur d'air Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Générateur d'oxygène + diffuseur d'air complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Pompe d'aération Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement d'une Pompe complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Système de chauffage/refroidissement Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Système de chauffage/refroidissement complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	



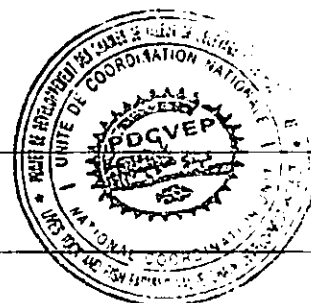
Souffleur d'air Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Souffleur d'air complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Nanotube Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Nanotube complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Tuyauterie avec accessoires d'installation du système Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la tuyauterie avec accessoires d'installation du système complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Kit multi paramètre de suivi de la qualité de l'eau Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Kit multi paramètre de suivi de la qualité de l'eau complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Compteurs d'alevins Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Compteur d'alevins complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Epuisette multi-usages, légère Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Epuisette multi-usages, légère complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	10	
Epuisette de l'écloserie Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Epuisette de l'écloserie complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	7	
Cuissardes de pêche Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Cuissarde complète y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	4	
Grands seaux Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture	3	



(DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Grand seau y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa		
Grands bidons Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Grand bidon y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	3	
Table de calibrage Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Table de calibrage y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Table de travail Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la table de travail y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Réfrigérateur Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Réfrigérateur y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Karcher Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Karcher y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Thermomètre en verre Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Thermomètre en verre y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Balance numérique Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Balance numérique y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Balance analytique Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture	1	



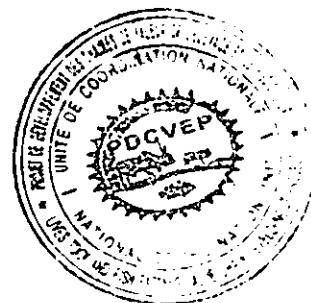
(DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Balance analytique y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa		
Loupe binoculaire stereomicroscope Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Loupe binoculaire stereomicroscope y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Trousse de dissection Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Trousse de dissection y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Tabourets de laboratoire Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Tabouret de laboratoire y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	5	
Flacons d'hormones 17-alpha méthyle testostérone Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Flacon d'hormones 17-alpha méthyle testostérone y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	5	
Petits bols Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Petit bols y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	10	
Raclettes Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Raclette y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	3	
Chaussures pour laboratoire Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Chaussure pour laboratoire y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	7	
Litre de Formol Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture	30	



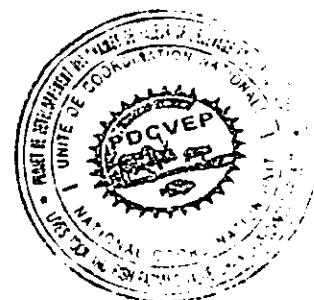
(DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Litre de Formol pour laboratoire y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa		
Artémia décapsule Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Artémia décapsule y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	10	
Hormones ovaprim Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Hormone ovaprim y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	10	
Acquisition et installation des hapas Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement des hapas y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	20	
Acquisition et installation de 25 hapas Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de 25 hapas y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	25	
Epuisettes pour plancton Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Epuisette pour plancton y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	10	
Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	
Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de la Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	



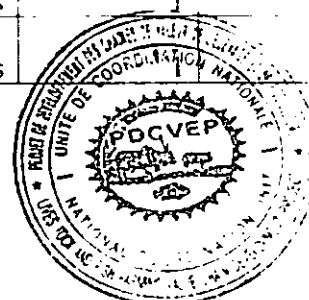
Container de transport de poissons vivants Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Container de transport de poissons vivants y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	3	
Container de transport de géniteurs Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Container de transport de géniteurs y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Aérateurs à roues Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement de l'Aérateur à roues y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	2	
Diffuseur d'air pour bassin, diffuseur en silicone durable de 20 cm avec base lestée supplémenter l'eau en oxygène et transport des alevins Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement du Diffuseur d'air pour bassin, diffuseur en silicone durable de 20 cm avec base lestée supplémenter l'eau en oxygène et transport des alevins y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	6	
Bouteille à oxygène Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la fourniture (DF), la fourniture et la vérification du fonctionnement Bouteille à oxygène y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs cfa	1	



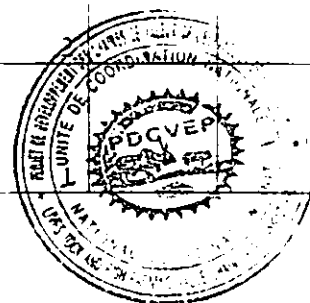
**Pièce n°7 Cadre du Détail
Quantitatif et Estimatif (DQE)**



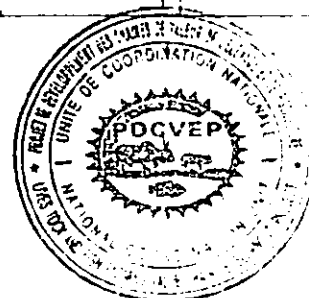
N° ordre	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
1	Kit complet d'incubation avec système Système d'Aquaculture en Recirculation (RAS) intègre	1). Pour le système d'incubation: Kit d'incubation avec bac d'élevage lavable incorporé. Capacité : 0,3 à 0,5 million d'œufs Dimensions du système : 2000*1000*1150mm 5 bacs cylindriques en verres d'épaisseur 5mm; Dimensions des bacs : diamètre 350 x 400 mm Capacité de stockage des œufs : environ 300 000 à 500 000 œufs. Matière: Polypropylène 2). Pour le Système d'Aquaculture en Recirculation (RAS): Dimensions : 3000 x 1000 x 2100 mm Puissance : 2,5 kW Fonctions : Intègre un filtre à tambour, un écumeur avec ozoniseur, un stérilisateur UV, un biofiltre, une pompe et un panneau de commande électrique.	U	1		
2	Bacs incubation des tilapias	Forme conique en verre d'épaisseur 5mm, dimension: Ø200*450mm.	U	5		
3	Bacs d'alevinage	Dimensions : Diamètre 2000 mm x 1200 mm Fabriqué en polypropylène (PP) d'épaisseur 6mm	U	1		
4	Bacs de stockage de larves	Capacité : 200 000 larves Dimensions : 3 000 x 1 500 x 1 200 mm Matériau : polypropylène (PP) d'épaisseur 6mm	U	2		
5	Générateur d'oxygène - diffuseur d'air	Débit : 5 l/min Dimensions : 400 x 350 x 650 mm Puissance : 500 W Tension : 220 V/50 Hz	U	1		
6	Pompe d'aération	Débit : 10 m³/h Puissance : 1,85 kW Tension : 220 V, 50 Hz	U	2		
7	Système de chauffage/refroidissement	Puissance: 4,68KW	U	1		
8	Souffleur d'air	Puissance: 0,55KW	U	2		
9	Nanotube	longueur: 30mètres, diamètre: 25*12mm	U	1		
10	Vanne de connection au nanotube		U	5		
11	Tuyauterie avec accessoires d'installation du système	ensemble	Ens	1		
12	Kit multiparamètre de suivi de la qualité de l'eau	Paramètres: Température, oxygène dissous, pH	Ens	1		



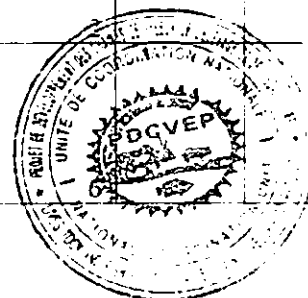
13	Compteurs alevins	Support métallique en acier inoxydable, dote d'un écran de lecture et de deux roulettes. Taille de triage : 1-20cm, vitesse de comptage: 300000 alevins h, dimension: 1470*650*900mm, poids: 60kg, puissance: 0,2Kw 220V 50Hz, materiel: 316L	U	1		
14	Epuisette multi-usages, légère	Taille de mailles 6mm - Longueur réglable - Mécanisme de pliage fiable - brins : 2 - Diamètre : 40 cm ; - Profondeur : 50 cm ; - Manche : 75 à 100 cm ; - Poids : 0,7kg	U	10		
15	Epuisette de d'ecloserie	dimension : 12 x 13 Manche : 18 Profondeur : 3 Maille : 3.16	U	7		
16	Cuissardes de pêche	Taille : 40-50 Adaptabilité morphologique : ceintures et bretelles élastiquées réglables à attaches rapides inversées, Etanchéité : tissu à 3 couches avec membrane imperméable et respirante, coutures étanchées. Couleur : verte Amorti : Semelle caoutchouc + doublure intérieure néoprène	U	4		
17	Grands seaux	Couleur noirs, de 60 litres avec couvercle	U	3		
18	Grands bidons	Couleur noirs, volume: 50 litres		3		
19	Table de calibrage	Table modulable en bois dur avec les tailles allant de 2-12mm		2		
20	Table de travail	Hauteur : 850 mm. Meuble métallique en acier inoxydable Largeur : 800 mm. Longueur : 2000 mm. Hauteur : 850 mm. Largeur : 800 mm. Longueur : 2000 mm	U	1		
21	Réfrigérateur	Type : Double porte (Combiné) Volume total : 280 Litres Volume réfrigérateur : 215 Litres Volume congélateur : 65 Litres Efficacité énergétique : A++ Classe climatique : T (Tropicalisé) Dimensions : 52 x 54 x 144 cm Garantie : 06 mois	U	1		
22	Karcher	360L H, 1400W	U	1		
23	Thermomètre en verre	Etui en plastique, plage de -40 à 40 °C de calibration, Dimensions : 20 x 5 x 1 cm	U			
24	Balance numérique	Type de Produit: Balance de poids à plate-forme numérique Précision: 100 g divisions: 100 g				



		Capacité maximale: 200Kg Affiche le poids:oui Affichage du prix unitaire :oui Écran :LED/LCD Plateforme: métal/acier Taille de la plateforme : 40 cm. batterie rechargeable : batterie 6V/4AH, AC 220V Durée d'alimentation: longue durée de 120 heures à partir d'une seule charge.	U			
25		Equipée d'une grande chambre de protection en verre avec 3 portes coulissantes, cage de pesée: oui, calibration externe, précision: 0,1mg, diamètre du plateau: 9mm, portée: 120grs, dimension externe (LxHxP): 213 x 338 x 333 mm , connexion PC: RS 232 + USB, Adaptateur secteur (inclus), Poids: 6 kgs, Garantie : 2 ans	U			
26	Balance analytique			1		
26		Stéréomicroscope binoculaire SLX-1, Optika 1 objectif achromatique x2, x4 Eclairage EcoLED très longue durée Grossissement oculaire : x10 Avec poignée de transport. Utilisation sans fil, Distance de travail : 100 mm, Éclairage EcoLED avec batterie rechargeable. Oculaire grand champ WF10x 21 mm. Tête fixe, inclinée en avant à 45°, rotation sur 360°	U			
27	Loupe binoculaire stereomicroscope			1		
27	Trousse de dissection	12 pieces	U	1		
28		Structure monobloc tube Ø 25 mm. Assise Ø 30 cm ép. 18 mm en applique sur la structure en hêtre multiplis.	U	5		
29	Tabourets de laboratoire		U			
	Flacons d'hormones 17- alpha méthyle testostérone	Boîte de 10 ml	U	5		
30	Petits bols	en plastique	U	10		
31	Raclettes		U	3		
32	Chaussures pour laboratoire	en plastique, taille 40-50	U	7		
33	Litres d'alcool au moins 95%		U	30		
34	Sacs en plastiques pour le transport des poissons (60 x 40 x 0,4 cm)		U	150		
35	Litre de Formol	40%	Litre	30		
36	Artémia decapsule	Boîte de 500grs	U	10		
37	Hormones ovaprim	Flacon de 10ml	Nbre	10		
38	Acquisition et installation des hapas	Mesurant 10 x 2x1 m. avec des mailles de 1x1mm	U	20		
39	Acquisition et installation de 25 hapas	Mesurant 2 x 1,5x1m. avec des mailles de 1x4mm	U	25		

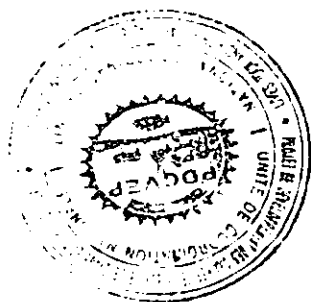


40	Epuisettes pour plancton	Mailles : - Ouverture : 20-25 µm. - Longueur du filet : 60 cm. - Diamètre net : 21 cm. - Matériau du filet : nylon spécial. - Matériau de l'anneau : acier inoxydable 304. - Tube de collecte inférieur : aluminium spatial. - Sortie du tube de collecte : cuivre.	U	10		
41	Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes ;	Multi filament de 30 m. 210 006 400, ralingue de fond avec un lest à tous les un mètre, ralingue de surface avec un flotteur à tous les 1,5 mètres	U	1		
42	Nappe de filet à chalut avec lests, ralingues et flotteurs fixes	multi filament de 20 m 210 016 25 400, ralingue de fond avec un lest à tous les un mètre, ralingue de surface avec un flotteur à tous les 1,5 mètres	U	1		
43	Rouleaux de filets monofilament de protection contre les oiseaux			1		
44	Container de transport de poissons vivants	Dote d'un couvercle, volume : 110 litres, Dimensions : 870 x 520 x 510 mm. Matière: Polyethylene Haute Densite (PEHD) pure Dimensions intérieures : 710 x 400 x 395 mm Épaisseur : 50 mm Poids : 20 kg Equipe d'une batterie de 24 V Charge : 220 V - 50 Hz Autonomie en transport : 8 heures	U	3		
45	Container de transport de géniteurs	Dimensions : 1220 x 1020 x 620 mm Dimensions intérieures : 1124 x 924 x 592 mm Matériaux : PolyEthylene Haute Densite (PEHD) - PUR Épaisseur du container: 50mm, Capacité : 500 L Inclus : pompe à air - batterie Autonomie : 8 heures Alimentation : 220 V - 50 Hz Emballage : film plastique	U	2		
46	Aérateurs à roues	Aubes solaires et équipés de dispositif de contrôle et câblage. Puissance du moteur 0,75 kW. Vitesse de l'hélice 100 tr min. Plage de tension 220V-440V. Niveau de bruit inférieur à 61 dB. Capacité aérobie : >1,6 kg heure. Efficacité énergétique: -1,25 kg (kw.h). Zone de chargement: 4,046-20,234 m ³ . Frequence: 50 Hz 60 Hz. Taille: (L•L•H)1550mm•1650mm•890mm	U			
47	Diffuseur d'air pour bassin, diffuseur en silicone durable de 20 cm avec base lestée compléter l'eau en	Diamètre du disque d'aération 200 mm. Base en acier inoxydable, dimension : 248 x 248 x 90 mm. Poids du produit 1,8 kg				



	oxygène et transport des alevins					
48	Bouteille à oxygène	Bouteille en acier d'un volume de 50L, Ø230mm avec un robinet standard, fond concave	U		1	
	MONTANT IITVA					
	TTVA					
	MONTANT TTC					





Pièce n°8 Cadre du Sous Détail
des Prix (SDP)

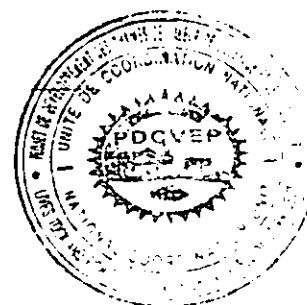
Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

Option N°2

Intitulés	Montant
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Total	unitaire HTVA



**Pièce n°9 Formulaires et
modèles à utiliser par les
soumissionnaires**



Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	101
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.	104
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	105
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	107
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	108
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	109



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

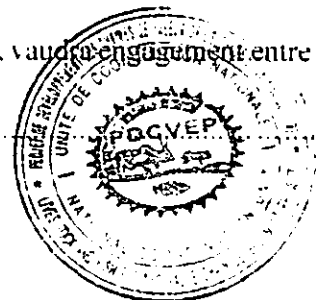
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

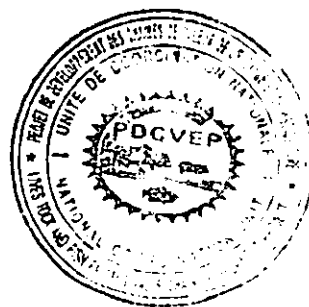
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le



Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer Le Coordonnateur National du PDCVEP et son adresse]*, « Le Coordonnateur National du PDCVEP »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA.

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :

ou

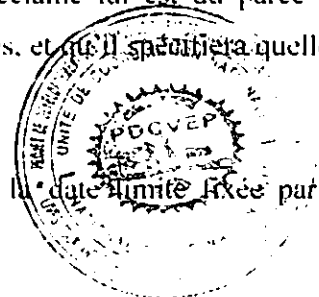
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Coordonnateur National du PDCVEP pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Coordonnateur National du PDCVEP soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Coordonnateur National du PDCVEP notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le

p. 102



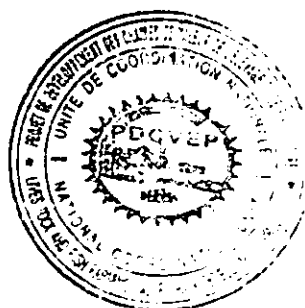
Coordonnateur National du PDCVEP pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Coordonnateur National tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ /p

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Le Coordonnateur National du PDC'VEP»

Attendu que : [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 12 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

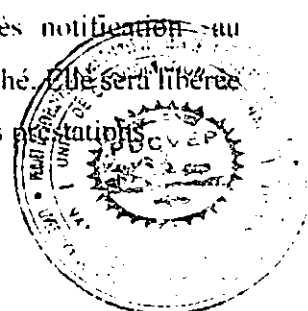
Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
.....
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Coordonnateur National, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres],

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par Le Coordonnateur National du PDC'VEP, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.



Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

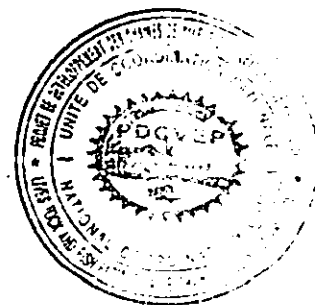
Toute demande de paiement formulée par Le Coordonnateur National du PDCVEP au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

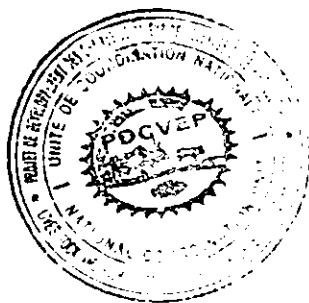
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

d le

.....

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer Le Coordonnateur National du PDCVEP]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « Le Coordonnateur National du PDCVEP »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

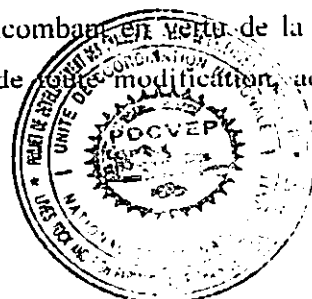
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que Le Coordonnateur National du PDCVEP ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par Le Coordonnateur National du PDC'VEP.

Toute demande de paiement formulée par le Coordonnateur National au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

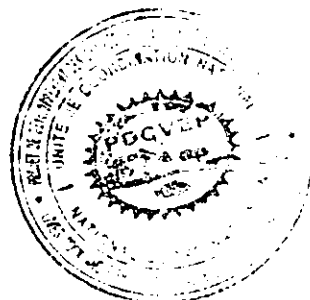
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché



Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du ____: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échéant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de



**Pièce n°10 Modèle de Marché (à
adapter pour la lettre commande)**



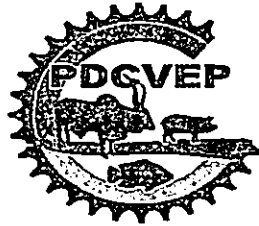
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES
PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET
DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT
DES CHAÎNES DE VALEURS DE L'ELEVAGE
ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE
DEVELOPMENT OF ANIMAL
PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING
VALUE CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

MARCHE N° ____ / M/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/ SPM/Stg PM NM/2026 DU 21/08/2026 pour l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complete]*

B.P: _____ à ___, Tel ___ Fax : __

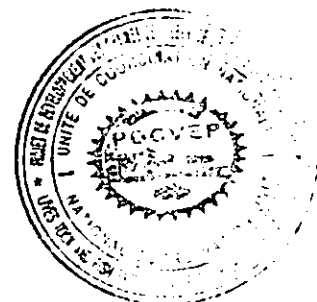
N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : __

OBJET DU MARCHE : Acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

LIEU DE LIVRAISON: Station de production des géniteurs d'alvins -
BAMENDA

MONTANT EN FCFA :



<i>DÉSIGNATION</i>	<i>FINANCEMENT BAD (FCFA)</i>	<i>BIP (FCFA)</i>	<i>MONTANT TOTAL</i>
<i>MONTANT HTVA</i>			
<i>AIR (2,2%)</i>			
<i>MONTANT NET A MANDATER</i>			
<i>T.V.A (19,25%) en FCFA</i>			
<i>MONTANT TTC</i>			

DELAI DE LIVRAISON : Quarante cinq (45) *jours*

**FINANCEMENT: FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP BIP
REPUBLIQUE DU CAMEROUN, EXERCICE 2026**

SOUSCRIT. LE

SIGNE. LE

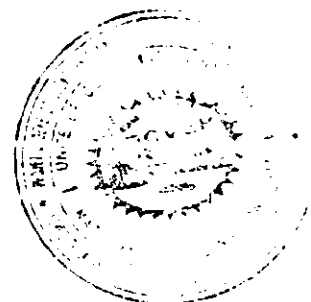
NOTIFIE. LE

ENREGISTRE. LE

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Coordonnateur National du PDCVEP ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,



Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____

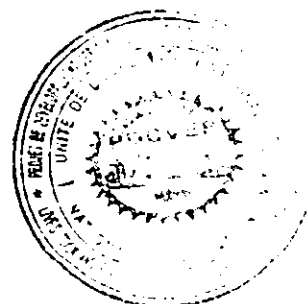
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



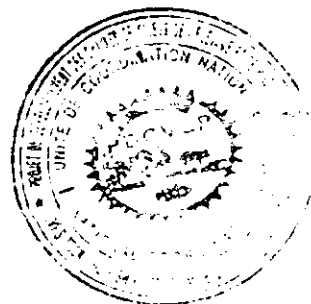
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



d'Offres National Ouvert N°..... AONO/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/
SPM/Stg PM NM/2026 DU

pour l'acquisition des équipements de production et de transport des géniteurs
d'alevins de la station de Bamenda dans le cadre Projet de Développement des
Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

Avec

Montant du marché :

DÉSIGNATION	FINANCEMENT BAD (FCFA)	BIP (FCFA)	MONTANT TOTAL
MONTANT HTVA			
AIR (2,2%)			
MONTANT NET			
MANDATER			
TVA (19,25%)			
en FCFA			
MONTANT TTC			

Délai de livraison : JOURS

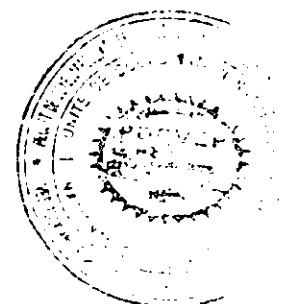
Lu et accepté par le fournisseur

Signé par Le Coordonnateur National PDCVEP,

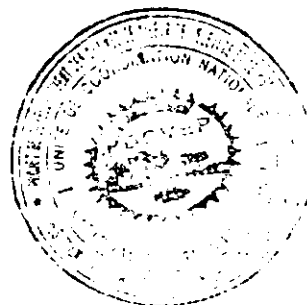
Yaoundé, le

Yaoundé, le

Enregistrement



Pièce n°11 Liste des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des Marchés
Publics



I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Bange Bank Cameroun
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Atlantique
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
7. CitiBank Cameroon
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique Bank
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances
18. Activa Assurances
19. AREA Assurances
20. ALTANTIQUE Assurances
21. CPA SA
22. NSIA Assurances
23. PRO ASSUR
24. Prudential Beneficial General Insurance
25. ROYAL ONYX Insurance
26. SAAR
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ZENITHE Insurance



Pièce n°12 Grille d'Evaluation



GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE:

I-Critères éliminatoires,

a) Pièces administratives incomplètes pour

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

b) Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé pour les fournitures ;
- Absence des fiches techniques des fabricants ou notice;
- Absence d'engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site ;
- Non validation d'une fourniture (du pourcentage minimum de caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la fourniture »;

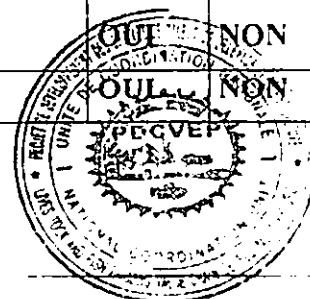
c) Offre financière incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;
 - Absence du bordereau des prix (BP) ;
 - Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
 - Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.
- h) Capacité financière du soumissionnaire inférieure à cinquante millions (50 000 000) FCFA.
- d) Omission d'un prix quantifié ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique;

N'avoir pas obtenu au moins un total de 04 critères sur l'ensemble des 06 critères essentiels

II-Critères essentiels

DESIGNATION	EVALUATION	
	OUI	NON
Présentation de l'offre	OUI	NON
Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.	OUI	NON
Planning et délai de livraison	OUI	NON
Planning et délai de livraison inférieur ou égale à 45 jours	OUI	NON
Garantie	OUI	NON



	Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an :	OUI	NON
	Disponibilité des pièces de rechange : attestation de disponibilité sur l'honneur;	OUI	NON
	Service après-vente	OUI	NON
	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente (un (01) an minimum au-delà de la période de garantie).	OUI	NON
	Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures <i>(Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant au moins une (01) des références relatives aux fournitures pour le matériel informatique exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des trois dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception)</i>	OUI	NON
	Deux (02) Références dans les marchés de fournitures de matériel informatiques, aux cours des trois dernières années d'un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC	OUI	NON

